

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Saint-Girons  
PRAT BONREPAUX - COMMUNE

## **Procès verbal**

Le lundi 24 novembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel CÉCILE.

Secrétaire de la séance : Marlène CAZES

**Présents :** Emmanuel CÉCILE, Jean-Christophe BOINEAU, Marlène CAZES, André ROQUES, Michel ROUMENGOU, Alain TOUZET, André ULLAS, Jean-Michel BERNARD, Ghislaine ICART, Louisette VERGNON

**Représentés :**

**Absents et excusés :** Lætitia BOTTA, Bernadette FAS, Irène PARIOT, Gaëlle PEYRE

### **Ordre du jour :**

Informations par Monsieur le Maire

1. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLASSE DÉCOUVERTE ET LES SORTIES DE FIN D'ANNÉE
2. RÉVISION DES LOYERS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026
3. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE A RAISON DE 16H/HEBDO
4. DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Questions diverses

Intervention de la société MELVAN ; présentation de leur projet de parc photovoltaïque au sol sur la parcelle cadastrée Section D Numéro 469.

**Le Procès-Verbal du lundi 20 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité**

Monsieur le Maire demande au Conseil si on peut rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la mise à jour du tableau de classement de voirie

Le Conseil accepte de la rajouter à l'ordre du jour.

-

-

**Délibérations du conseil :**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLASSE DÉCOUVERTE ET LES SORTIES DE FIN D'ANNÉE (N° DE\_2025\_11\_01)**

Monsieur le Maire présente la demande transmise par l'équipe enseignante de l'école de Prat-Bonrepaux, en date du 10 novembre 2025, sollicitant un soutien financier de la commune pour la classe découverte et pour les sorties de fin d'année ;

Il expose le budget prévisionnel pour la sortie de la classe découverte joint à la demande faisant apparaître les éléments suivants :

Coût total du séjour : 10 108 €

- Hébergement et activités : 8 998 €
- Transport : 1 110 €

- Conseil départemental de l'Ariège : prise en charge de 35 % du coût de transport, soit 385 €

- Association "Les petits Liens" finance à hauteur de 4 000 €

- Une participation des familles fixée à 100 € par enfant, soit un total de 3 300 €

- Reste à charge d'environ 2 400 €

L'école prévoit de faire une classe découverte tous les 2 ans avec les CM1 et CM2.

Monsieur ULLAS demande si notre participation financière sera incluse dans les frais de scolarité école envoyés aux communes.

Le Maire répond qu'effectivement le montant alloué à l'école sera reporté sur les frais de scolarité pour que les communes participent.

Le Conseil trouve que c'est une bonne idée et que c'est important de pouvoir offrir à tous les enfants la possibilité de partir en voyage scolaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

-DÉCIDE d'attribuer à l'école de Prat-Bonrepaux une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 €

-DONNE autorisation à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires relatif à ce dossier,

-DIT que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Délibération : adoptée

## RÉVISION DES LOYERS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 (N° DE\_2025\_11\_02)

Monsieur le Maire fait savoir que les baux des logements et des logements sociaux peuvent être révisés au 1er janvier 2026 en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L) émis par l'INSEE.

Pour les logements sociaux, l'indice de référence au 2ème trimestre 202, paru le 13 juillet 2025, est de 146.68 (+ 1.04 %).

Pour les autres logements, l'indice de référence au 3ème trimestre 2025, paru le 17 octobre 2025, est de 145.77 (+ 0.87 % ).

Il expose l'historique des augmentations qu'il y a eues sur 4 ans, montre ce que représente cette augmentation pour chaque locataire et indique que cette augmentation représentera pour la commune environ 60 € en plus par mois, soit environ 700 € par an.

Madame PARIOT demande combien la commune possède de logement ?

Le Maire répond que la commune possède 18 logements, dont 8 sociaux. Deux logements ne sont pas loués actuellement, un dont les travaux sont bientôt finis et l'autre demande un gros investissement.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'augmenter les loyers de **1.04 %** en fonction du nouvel indice de référence des loyers publié par l'INSEE, à compter du 1er janvier 2026, et pour une durée de un an pour les locataires des logements sociaux,
- DÉCIDE d'augmenter les loyers de **0.87 %** en fonction du nouvel indice de référence des loyers publié par l'INSEE, à compter du 1er janvier 2026, et pour une durée de un an pour les locataires des autres logements et garages,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les notifications à intervenir.

Délibération : adoptée

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (N° DE\_2025\_11\_03)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur RUIZ peu prétendre au poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au vu de son ancienneté. Il précise que le Conseil Municipal de GAJAN, commune où Monsieur RUIZ travaille aussi, a délibéré positivement à la création du poste pour son avancement de grade.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en raison de 16h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer les fonctions d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 16h/35èmes (fraction de temps complet), au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Délibération : adoptée

**Délibération de la décision modificative n°4 - PRAT BONREPAUX 2025 (N° DE\_2025\_11\_04)**

Une décision modificative au budget communal 2025 s'avère nécessaire en investissement afin de prendre en compte les nouveaux besoins en termes de dépenses et d'actualiser les recettes en conséquence.

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	2 400
012 - 6413	Personnel non titulaire	0	2 000
70878	Remb. frais par des tiers	604	0
74748	Participation autres communes	1 628	0
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	3 335	0
013 - 6419	Remboursements rémunérations personnel	5 554	0
6542	Créances éteintes	0	711
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 121</b>	<b>5 111</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2135 - 0	Installations générales, agencements	0	-0,74
2156 - 0	Matériel et outillage incendie, déf. civ	0	-0,21
2184 - 0	Matériel de bureau et mobilier	0	-0,69
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	-0,21
2135 - 32	Installations générales, agencements	0	-0,63
231 - 50	Immobilisations corporelles en cours	0	-6 386,59
2117 - 0	Bois et forêts	0	-2 648,38
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	-0,84
168758 - 0	Dettes - Autres groupements	0	-0,61

2135 - 51	Installations générales, agencements	0	420
2111 - 51	Terrains nus	0	-3 500
212 - 51	Agencements et aménagements de terrains	0	3 500
2182 - 0	Matériel de transport	0	-1 572,6
2135 - 40	Installations générales, agencements	0	4 221,98
2184 - 31	Matériel de bureau et mobilier	0	555
2135 - 32	Installations générales, agencements	0	2 559
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>-2 855,52</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 121</b>	<b>2 255,48</b>

Monsieur le Maire expose et explique la décision modificative n°04.

En dépenses de fonctionnement nous avons budgétisé 2 400 € pour la subvention de l'école, nous devons abonder à hauteur de 2 000 € dans le compte pour le personnel remplaçant suite à l'embauche du CDD. Les 711 € correspondent aux créances éteintes délibérées le mois dernier.

En recettes de fonctionnement 604 € concernant les avances des ordures ménagères des locataires, 1 628 € de participation des autres communes à la cantine, 3 335 € de taxes additionnelles (nous avions prévu au budget prévisionnel 15 000 € réalisé 18 335 €), et 5 554 € de remboursement pour les 2 agents en congé maladie.

En ce qui concerne les dépenses en investissement toutes les petites sommes en négatives sont pour régulariser les comptes, qu'ils soient à 0 € pour la fin d'année.

Les -6386 € étaient prévus au budget prévisionnel mais la somme n'a pas été utilisée, on régularise le compte. Les 420 € concernent les frais de notaire pour l'achat du terrain à Bonrepaux. Nous avons dû changer la chaudière d'un locataire et installer un thermostat dans un autre appartement pour un coût total de 4221.98 €. Le mouvement des 3 500 € est dû au fait qu'ils n'étaient pas inscrits au bon compte. Les 555 € correspondent à l'achat d'un nouveau tableau pour l'école. Nous avons dû changer plusieurs blocs secours à la salle Roger Maurette suite à des micros coupures 8 blocs sur 11 ont été endommagés, nous en avons eu pour un montant de 2559 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M.le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la décision modificative n°4 au budget primitif 2025 telle que présentée ci-dessus
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes;

Délibération : adoptée

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (N° DE\_2025\_11\_05)

Le maire expose au conseil municipal que les procédures de mises à jour, de classement et de déclassement des voies communales constituent un enjeu important pour les communes en ce qu'elles leur permettent d'avoir une bonne connaissance de leur patrimoine et des obligations qui s'y rattachent.

Le maire précise que la dernière révision du tableau de classement de la voirie remonte à 2022 et que depuis, plusieurs emplacements réservés du PLU, rue du penseur, ont été acquis et mises en fonction.

Il indique l'emplacement des terrains concernés dans la continuité de la rue du Penseur sur 61 mètres. Ainsi que le chemin à créer pour desservir les terrains qui sont vendus, sur une longueur de 51 mètres, au niveau de la rue du Port. Qui, il le rappelle, rejoindra plus tard la rue du Penseur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **PRÉCISE** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies qui resteront ou deviendront de fait ouvertes à la circulation publique.
- **APPROUVE** le rallongement apporté à la U n° 34 de 51 mètres qui part de la U n° 25 et se termine à la parcelle n° D963,
- **APPROUVE** le rallongement apporté à la U n° 34 de 61 mètres qui part de la U n° 28 et se termine à la parcelle n° D417,
- **DEMANDE** en conséquence **la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales**, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**Information :**

- - *Convention vente et achat groupé – ONF*

Monsieur le Maire expose le mail, reçu le 13 novembre 2025 de Monsieur RAFFENAUD, concernant l'état du marché qui s'est fortement dégradé au printemps.

L'ONF informe que les conventions d'exploitation et de vente de bois, signées début 2025, doivent désormais être mises en œuvre pour deux parcelles de forêts communales. Des travaux préparatoires ont déjà été réalisés.

Ils attirent notre attention sur un point important : le marché du bois est actuellement très instable, en particulier pour le chêne. Les prix sont en baisse pour le bois d'œuvre et les coûts d'exploitation, eux, ont augmenté, notamment pour les bois de qualité de chauffage. Cela impacte la rentabilité du chantier.

Dans ce contexte, ils tenaient à nous avertir que le bilan prévisionnel financier, ne serait pas à la hauteur de nos attentes en termes de recettes nettes.

L'ONF rappelle aussi ses exigences habituelles : qualité de l'exploitation, suivi du chantier et préservation des milieux et infrastructures.

Enfin, les entrepreneurs sont prêts à lancer l'abattage la dernière semaine de novembre. L'ONF nous donc de prendre position officiellement ; soit nous validons le scénario proposé, soit nous demandons une modification.

Le Conseil est d'accord avec la proposition de l'ONF qui consiste à :

- l'exploitation du bois qualité chauffage hêtre et chêne, et l'exploitation du bois d'œuvre de hêtre,
- un report de l'exploitation du bois d'œuvre de chêne.

- *Travaux – ouverture d'un ancien bras du Salat*

Monsieur le Maire expose le bilan des travaux reçu par le Syndicat rivières Salat-Volp, à la suite des travaux effectués pour ouvrir un ancien bras du Salat. Montant total des travaux 16 320 € qui ont été pris en charge par :

- L'eau du grand Sud-Ouest
- La Région
- Le département
- Le Syndicat Rivière Salat-Volp

Monsieur le Maire expose les photos reçues des travaux effectués.

Monsieur Boineau précise qu'elles sont disponibles sur le site du Syndicat Rivière Salat-Volp.

- *Défense Incendie rue du Pouech*

Le Maire rappelle le projet de défense incendie que nous avons au Pouech. Il a eu Monsieur Subra, directeur du syndicat des eaux du Couserans, qui lui a annoncé que nous n'aurions pas le débit d'eau suffisant pour alimenter la borne incendie pour le Pouech.

Monsieur Roques n'est pas d'accord, il pense qu'en se raccordant à la borne des Vielles, qui elle a un débit largement suffisant, peut alimenter une nouvelle borne. Il suffit d'utiliser le bon diamètre pour les raccords.

Monsieur Touzet précise au Conseil qu'il faut 30m<sup>3</sup>/h minimum pour qu'une borne incendie soit conforme. Il faut que l'on soit sûr pour être aux normes.

Monsieur le Maire dit qu'il va recontacter Monsieur Subra et tiendra au courant le Conseil car il souhaiterait déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

**Questions diverses:**

Madame Vergnon demande qui a le droit d'utiliser les bornes incendie ?

Le Maire répond que les pompiers, les agents communaux, et les entreprises.

Monsieur Roques précise que les entreprises, qui en auraient besoin, doivent demander l'autorisation avant utilisation pour éviter toutes dégradations éventuelles.

Madame VERGNON explique que l'entreprise qui travaille au moulin l'utilise, et qu'ils ne remettent pas le cache. Elle a dû le remettre à plusieurs reprises.

Le Maire lui indique qu'elle peut aller les voir en tant qu'élu et leur demander s'ils ont bien l'autorisation du syndicat des eaux pour utiliser la borne.

Monsieur Bernard demande où en sont les travaux du pont du PAYSSAS ?

Le Maire indique que l'installation du chantier et la pose de l'échafaudage doit débuter mercredi 26 novembre, nous tiendrons au courant les propriétaires et les exploitants, qui sont en amont du pont, de l'avancement des travaux et ainsi que des périodes de fermeture. Nous mettrons aussi les informations reçues au fur et à mesure sur Panneau Pocket.

Séance levée à 22h36

Emmanuel CÉCILE  
Président de séance



Marlène CAZES  
Secrétaire de séance

